



Pas-de-Calais

Mon Département



FARDA

2026-2028

LE PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

FARDA 2026-2028 :

LE DÉPARTEMENT, AUX CÔTÉS DES COMMUNES RURALES DU PAS-DE-CALAIS !

Photo Jérôme Pouille



Madame, Monsieur le Maire,

Contrairement aux idées généralement reçues sur notre département, vous savez comme moi que le Pas-de-Calais est un grand département rural !

Avec plus de 750 communes rurales et un réseau dense de bourgs-centres, c'est environ un tiers de la population du Pas-de-Calais qui vit et s'épanouit dans nos villages et nos bourgs.

Que ce soit pour la première fois ou dans le cadre d'un renouvellement, vous venez d'être élu.e avec votre conseil municipal pour présider aux destinées de votre commune, avec à l'esprit cette ambition de garantir la qualité de vie, des équipements répondant aux attentes des habitants et associations, rechercher l'attractivité de la commune et maintenir un lien social entre les habitants, et notamment entre les générations.

Pour vous accompagner dans ce début de nouveau mandat, le programme « FARDA » a été reconduit par notre majorité avec le soutien de l'assemblée départementale pour la période 2026-2028, calé sur la fin du présent mandat départemental.

Il est essentiel d'offrir très rapidement un cadre d'action adapté à vos réalités locales : pour cela, nous avons décidé de maintenir les différentes mesures qui ont fait leurs preuves, et conforter cette « boîte à outils » assez complète pour vous aider à mettre en œuvre vos projets, que ce soit pour des travaux du quotidien, mais aussi pour des projets plus ambitieux et structurants pour l'avenir de la commune.

Pour ces projets les plus conséquents, le Département peut également accorder un coup de pouce financier à certaines opérations, que ce soit en fonction de la situation financière de la commune et/ou notamment de la qualité d'aménagement, d'économie de foncier, de maintien du lien social, ou de la cohérence du projet les politiques départementales. En contrepartie de cet engagement financier, le Département sera particulièrement vigilant quant à l'exécution rapide des projets subventionnés.

Plutôt qu'un appel à projets annuel, des programmations FARDA régulières au fil de l'année permettront l'attribution des subventions quand le projet est prêt à démarrer.

Dans le Pas-de-Calais, la ruralité n'est pas abandonnée !

Vous constaterez au fil des pages de ce guide la densité de notre engagement et l'implication de nos collègues Vice-présidents Alain MEQUIGNON et Jean-Claude DISSAUX pour animer ce programme qui est l'un des piliers de l'action du Département.

Avec l'appui de nos MDADT dans les 8 territoires et de tout notre réseau d'ingénierie, le FARDA c'est du concret pour rendre possible vos projets ! Consultez et conservez précieusement ce guide, que vous pourrez également retrouver en téléchargement sur le site www.pasdecalais.fr.

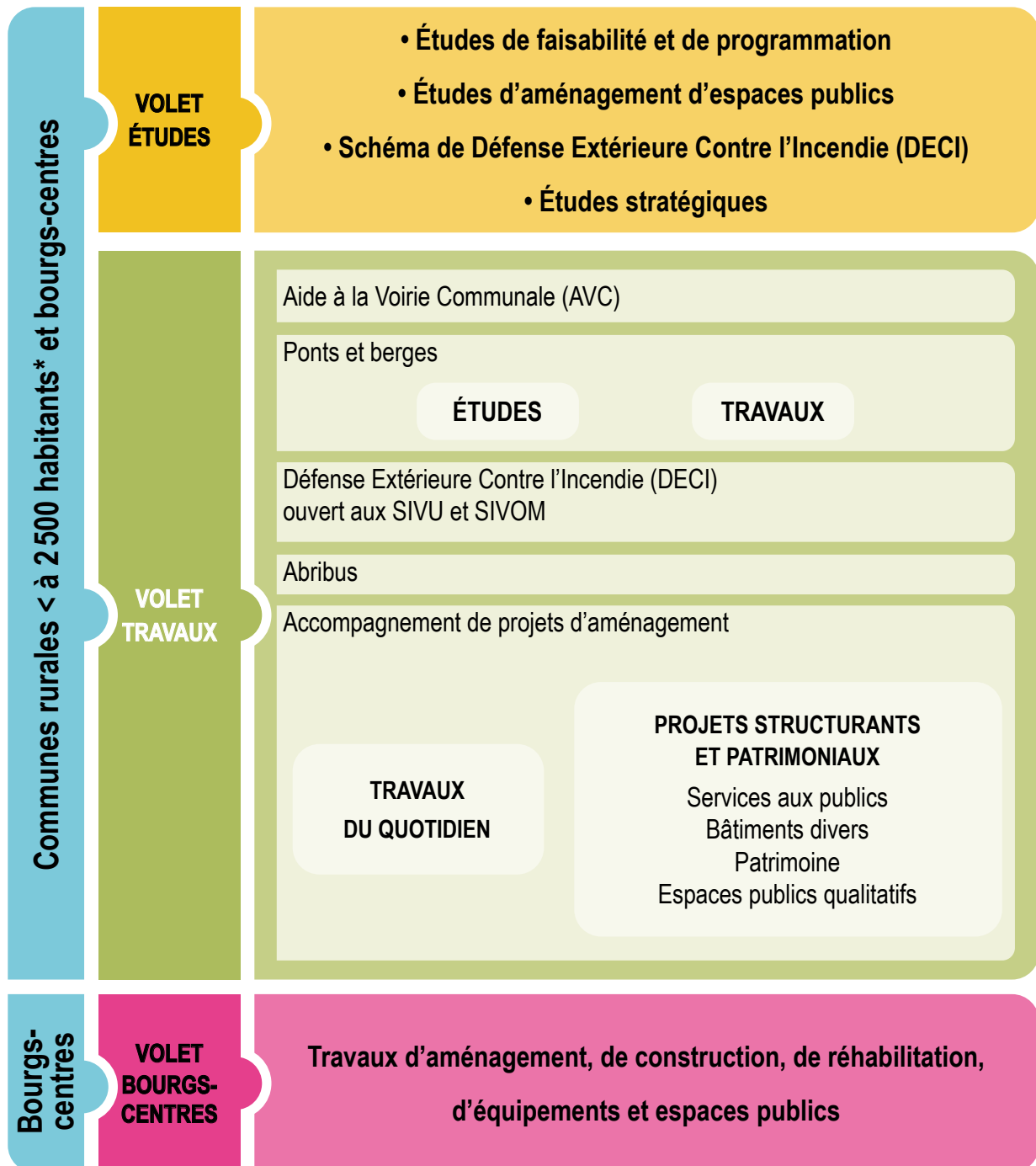
Vous pouvez compter sur ma détermination intacte pour que le Département continue d'être votre partenaire privilégié pour maintenir et améliorer la qualité de vie dans nos communes rurales, qui sont une partie de l'âme de notre beau département !

Jean-Claude Leroy
Président du Département du Pas-de-Calais
Député honoraire

LE PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

FARDA 2026 - 2028

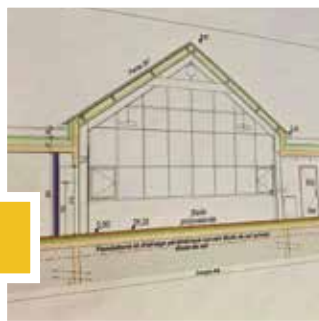
DÉTAILS DES VOLETS ET DISPOSITIFS



* Communes < 2000 habitants et communes rurales INSEE entre 2000 et 2500 habitants (population municipale)

FARDA — 2026-2028

Volet ÉTUDES





« En vous proposant le financement d'études techniques, il s'agit pour le Département d'agir en ingénierie et vous donner les outils pour vous aider dans la qualité de vos projets d'aménagement. C'est l'occasion pour vous et votre conseil municipal de vous approprier votre projet, afin qu'il réponde pleinement aux attentes de votre population. Un projet bien pensé et travaillé en amont sera toujours gage de plus d'efficacité ! »

Alain MEQUIGNON
14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable
Canton de Fruges

Volet ÉTUDES

OBJET

Permet d'accompagner les études de définition de projets, confiées à un prestataire :

- études de diagnostic ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à établir le programme et l'enveloppe financière des travaux nécessaires ;
- études d'aménagement d'espaces publics confiés à un paysagiste-concepteur ;
- schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) prenant en compte les évolutions d'urbanisation ;
- études stratégiques.

TAUX DE SUBVENTION

VOLET ÉTUDE	Sous dispositifs		Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention maxi
Accompagnement à la définition de projets	Bâtiments	AMO Équipements neufs, réhabilitation/reconversion. Diagnostic technique et réglementaire de l'immobilier bâti (hors Patrimoine)	60 %	10 000 €	6 000 €
	Aménagements paysagers	AMO - Équipements neufs, réhabilitation/reconversion	60 % sous condition de recours à paysagistes-concepteurs	10 000 €	6 000 €
	Schéma DECI (création ou renouvellement)		60 %	10 000 € (communes)	6 000 €
				20 000 € (SIVU / SIVOM)	12 000 €
	Études stratégiques		60 %	60 000 €	36 000 €

Le Département devra être associé dès la rédaction du cahier des charges, à la conduite et à l'avancement des études (comité technique - comité de pilotage).

ÉTUDES INÉLIGIBLES

Diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.)

PIÈCE SPÉCIFIQUE AU DÉPÔT DE DEMANDE

Le cahier des charges de l'étude

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU VERSEMENT DE L'AIDE

- le rendu final de l'étude conforme aux exigences et approuvé par la commune ;
- la demande de règlement accompagnée des factures d'honoraires ;
- pour les schémas DECI :
 - le schéma adopté ;
 - l'avis de conformité du SDIS.

Volet TRAVAUX

5 dispositifs d'aide à l'investissement:

- Accompagnements de projets d'aménagement
- Aide à la Voirie Communale (AVC)
- Ponts et berges
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Abribus





« Pour lier et relier les 887 communes du Pas-de-Calais, le Département entretient et modernise un réseau routier de 6200 kilomètres de routes départementales et 2000 ouvrages d'arts. Ce maillage territorial se complète par un réseau viaire communal adapté aux enjeux de circulation et sécurisé.

Le Département peut vous accompagner pour tous les types de travaux sur les voies communales : pour la sécurité, mais aussi maintenir des itinéraires, prévenir l'isolement parfois à l'intérieur même d'une commune, éviter des allongements de parcours, ou encore permettre le maintien d'une activité économique. »

Jean-Claude DISSAUX

10^e Vice-président voirie, infrastructures, mobilité

Canton d'Aire-sur-la-Lys

AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

OBJET

Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales.

Volet TRAVAUX

TAUX DE SUBVENTION

40 %, avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € HT maximum).

TRAVAUX ÉLIGIBLES :

Tous types de travaux sur voiries communales (domaine public communal y compris parcs et aires de stationnement accessoires), hors :

- aménagements sur chemins ruraux (domaine privé communal) ;
- opération d'éclairage public seul ;
- opération de travaux sur réseaux en trottoirs (évacuation des EU/EP, enfouissement de réseaux...);
- opération d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

Plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments.





« Complément de l'intervention pour la voirie communale, le FARDA 2026-2028 continuera de vous accompagner sur la mesure spécifique pour études et travaux sur les ponts et les berges. Dans un département encore marqué par les inondations et les flux d'eau, la pertinence de cette action est confirmée pour les nombreuses communes concernées par ces problématiques ; le Pas-de-Calais est engagé à vos côtés pour la sécurité et la qualité d'aménagement ! »

Jean-Claude DISSAUX

10^e Vice-président voirie, infrastructures, mobilité

Canton d'Aire-sur-la-Lys

PONTS ET BERGES

OBJET

Financement d'études et de travaux sur ponts et berges sous maîtrise d'ouvrage communale.

Volet TRAVAUX

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- études relatives aux ponts et berges : diagnostic ou assistance à maîtrise d'ouvrage visant à établir le programme et l'enveloppe financière des travaux nécessaires ;
- travaux sur ponts ;
- travaux sur berges y compris techniques végétales.

TAUX DE SUBVENTION

- études : 80 % avec un plafond de subvention de 8 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 10 000 € HT maximum) ;
- investissements : 40 % avec un plafond de subvention de 40 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 100 000 € HT maximum).

TRAVAUX INÉLIGIBLES

Travaux sur ponts n'ayant pas fait l'objet de diagnostic ni d'études géotechniques.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
- études techniques : relevés topographiques, rendus de bureaux de contrôle et/ou SPS, études géotechniques, études hydrauliques... ;
- justification de la technique retenue.



SANGHEN



WIRWIGNES



« Cette intervention technique et financière est incontournable pour le développement de l'habitat rural et assurer la sécurité de l'existant.

En lien étroit avec les services des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais, l'ingénierie du Département est mobilisée pour trouver avec vous les solutions techniques optimales, et proposer un accompagnement financier adéquat pour les communes ou structures intercommunales dédiées. »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable

Canton de Fruges

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Volet TRAVAUX

OBJET

Financement de la mise en conformité de la protection contre les incendies des communes rurales.

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les dispositifs ne résultant pas directement ou indirectement du pouvoir de police du maire, et non attachés aux conséquences d'une autorisation de construire ou de développement telles les nouvelles constructions, les activités agricoles, industrielles et autres activités économiques.

Les périmètres à couvrir manifestement attachés au développement de l'urbanisation prévue ou récente pourront être intégrés aux schémas de DECI (cf. VOLET ÉTUDES).

FORFAIT DE SUBVENTION

Forfait unique dans la limite d'un taux maximum d'intervention de 40 % du montant HT des dépenses :

- 10 000 € par citerne, soit 25 000 € de travaux ;
- 500 € par poteau soit 1 250 € de travaux ;
- 2 000 € par prise d'eau, soit 5 000 € de travaux.



CITERNE À GALAMETZ

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- les opérations DECI de renouvellement ou remplacement de dispositifs existants ;
- les opérations relevant des risques particuliers (y compris pour les habitations) définis par le RD DECI.



POTEAU DÉFENSE INCENDIE
À LIGNY-LES-AIRE

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- le dossier d'avant-projet contenant :
 - une note explicative et justificative pour chaque équipement ;
 - la description des travaux projetés et les objectifs attendus avec autant que de besoin les notes de calculs hydrauliques ;
 - le plan général et le plan détaillé des travaux ;
 - l'estimation détaillée des travaux présentée pour chaque zone de renforcement ou les devis des travaux correspondants ;
 - l'arrêté communal ou intercommunal de DECI et le Schéma communal ou intercommunal de Défense Incendie validé par le SDIS quand il existe ;
- Les schémas communaux ou intercommunaux DECI antérieurs au nouveau RD DECI perdurent ;
- L'instruction contribue à favoriser l'information sur l'application de la nouvelle réglementation DECI ;
- les justificatifs de disponibilité des terrains pour l'implantation des citernes incendie.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU VERSEMENT DE L'AIDE

Documents attestant la conformité des ouvrages et dispositifs (résultats des pesées de poteaux, capacité d'aspiration etc...).



« Même si le Département n'a plus la compétence des transports scolaires et interurbains, nous sommes toujours attentifs à la sécurité de nos enfants et de tous les usagers, ainsi que pour la protection contre les intempéries.

Nous avons donc souhaité maintenir un dispositif de cofinancement pour la fourniture et la pose d'abribus sur le domaine public communal ou départemental. »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable
Canton de Fruges

ABRIBUS

OBJET

Favoriser l'intermodalité en milieu rural.

Volet TRAVAUX

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Fourniture et pose d'un ou plusieurs abribus (métal, bois, verre ou briques) sous condition d'avis favorable de la Région ou de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

TAUX DE SUBVENTION

50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT).

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- avis favorable de la Direction des Transports de la Région Hauts-de-France sur le projet (ou AOM) ;
- plan de situation et d'implantation par rapport à la voirie.



ABRIBUS DAZINGHEN



« Par cette mesure, le Département vous accompagne au plus près de vos besoins : par des réponses d'urgence pour les travaux du quotidien, mais aussi pour aménager votre commune sur du plus long terme avec des projets plus structurants. Nous avons imaginé ces mesures pour qu'elles répondent à un maximum de situations afin de garantir les meilleurs services aux habitants et une qualité de vie préservée en milieu rural. Une bonification de l'aide pourra être portée à certains projets, notamment au regard des moyens de la commune, et selon la qualité d'aménagement, de consommation de foncier ou de cohérence du projet avec les politiques départementales. »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable
Canton de Fruges

ACCOMPAGNEMENTS DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Volet TRAVAUX

OBJET

- accompagner les communes dans leurs projets d'investissement
- participer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants
- soutenir les projets d'aménagement visant au renforcement du maillage en services publics
- valoriser les projets faisant preuve d'un engagement particulier notamment en termes de qualité environnementale.

Ce dispositif s'articule autour de 2 soutiens :

- 1- **Accompagnement aux travaux du quotidien**
- 2- **Accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux**

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
- titre de propriété du bâti et/ou des terrains concernés par les travaux ;
- arrêté de déclaration préalable ou permis de construire ou d'aménager ou de démolir.

TRAVAUX INÉLIGIBLES

Toutes dépenses relevant de la section de fonctionnement et de travaux en régie (sauf régies d'insertion en investissement), les équipements de collectes des eaux usées et eaux pluviales, et toutes opérations relevant des autres dispositifs.

ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DU QUOTIDIEN



MONUMENT AUX MORTS DE
SAINT-MARTIN-CHOQUEL

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- entretien de bâtiments : travaux de performances énergétiques (encadrés par un audit énergétique si possible) ;
- changement d'huissieries, chauffage, ventilation, isolation, réfection de toiture, photovoltaïsme, etc. ;
- réserve foncière sans affectation : en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur ;
- travaux sur les monuments aux morts : entretien, déplacement, travaux sur socle, rénovation (peinture, réparation, etc.) ;
- travaux dans les cimetières : mur d'enceinte, cheminements, récupération d'eau de pluie, éclairage, plantations ;
- travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Sous dispositifs	Taux	Montant des dépenses éligibles HT	Subvention mini	Subvention maxi
Travaux du quotidien (entretien, réserves foncières sans affectation, cimetières, monuments aux morts)	20 %	7 500 € à 50 000 €	1 500 €	10 000 €

TRAVAUX INÉLIGIBLES

Intervention/remplacement/installation de chaudière fonctionnant à l'énergie fossile si source unique.



SALLE COMMUNALE DE SOMBRIN

ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS STRUCTURANTS ET PATRIMONIAUX COMMUNAUX

- L'éligibilité des projets repose sur la cohérence avec le projet de mandat :
- soutenir l'accès à des services et équipements de qualité ;
 - encourager le développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre ;
 - soutenir les projets structurants ;
 - relever le défi de la performance énergétique ;
 - contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ;
 - favoriser les nouvelles pratiques de mobilité en mettant le vélo au service des déplacements du quotidien ;
 - promouvoir les pratiques de l'Economie Social et solidaire (ESS).

Sous dispositifs		Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention	Subvention maximale si bonification
Projets structurants et patrimoniaux communaux	Services aux publics (dont acquisition, MAM)	30 %	300 000 €	90 000 €	120 000 €
	Bâtiments divers (dont acquisition), aires de jeux, petits équipements sportifs, commerces de proximité	15 %	200 000 €	30 000 €	50 000 €
	Patrimoine (hors cimetières et monuments aux morts)	30 %	75 000 €	22 500 €	30 000 €
	Espaces publics qualitatifs	20 %	200 000 €	40 000 €	60 000 €

Une bonification de 10 % maximum, pourra être accordée aux projets exemplaires traduisant un engagement particulier du maître d'ouvrage en faveur des enjeux départementaux (développement durable, cohérence territoriale, cohésion sociale, consommation raisonnée de foncier, solidarité), en matière d'ingénierie déployée sur le projet (accompagnement AMO, expertise territoriale mobilisée, étude stratégique préalable), en cohérence avec les politiques départementales.

Il est rappelé le rôle de la plateforme Ingénierie 62 qui assure l'accompagnement des communes en mobilisant l'ingénierie publique du Département et de ses partenaires afin d'éclairer les porteurs de projets dans les techniques retenues, les aspects juridiques et les éléments financiers.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- Exposé et toutes pièces justifiant l'engagement particulier sur les thématiques précitées, dont le projet fait preuve ;
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la Réglementation Environnementale (RE) en cours.



MAIRIE DE RUMINGHEM



MAISON DE SERVICE DE MAGNICOURT

SERVICES AUX PUBLICS

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- construction, extension, réhabilitation importante.
- mairie, école, cantine, salle polyvalente, MAM, médiathèque, bibliothèque.
- acquisitions foncières en vue d'un aménagement défini ci-dessus.

La nature des travaux consiste à améliorer la qualité de service apportée aux publics.



CANTINE DE SERVINS



LANDRETHUN-LE-NORD



ÉCOLE DE FRESSIN



MAISON CITOYENNE D'HERVELINGHEN

BÂTIMENTS COMMUNAUX DIVERS, AIRES DE JEUX, PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, COMMERCES DE PROXIMITÉ

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- bâtiments divers :

- services techniques ;
- maison des associations ;
- extension mairie/école pour stockage ;
- annexes ;
- transformation de bâtiment communal ;
- acquisition (bâtiment et/ou foncier) ;
- etc.

- aire de jeux ;



AIRE DE JEUX D'ACHEVILLE

- **petits équipements sportifs**, ex : parcours sportifs, boulodrome, petits matériels (buts, table de tennis de table fixe), sauf projets Espaces Sites et Itinéraires du plan départemental, et équipements d'animation locale ;

- **projets de commerces de proximité** sur patrimoine communal : en cas d'absence d'initiative privée et d'offre insuffisante, dans le cadre de projets entrant dans le champ de compétence départementale "Alimentation durable" et/ou Economie Social et Solidaire :

- Projets de lieu de vente « grand public » alimentaire ;
- Projets « métiers de bouche » (épicerie, boulangerie, boucherie, café, estaminet) ;
- Projet ESS si hors alimentaire.

PIÈCES SPÉCIFIQUES À JOINDRE À LA DEMANDE

Toute pièce justifiant l'offre insuffisante de commerce, et l'absence d'initiative privée (Études CCI, Analyse CMA, etc.).



DÉGUINAGE D'HÉNU

PATRIMOINE

(hors monuments aux morts et travaux cimetières)

TYPES D'ÉDIFICES CONCERNÉS

Édifice public non protégé au titre des monuments historiques dont l'architecture, l'histoire et son implantation dans le paysage méritent une préservation respectueuse.

TYPE DE TRAVAUX CONCERNÉS

- travaux d'entretien ou de réparation (charpente, couverture, maçonnerie traditionnelle, menuiserie...);
- travaux liés aux abords proches avec une incidence directe sur l'édifice : cheminement d'accès, accessibilité PMR, parvis et petit jardin... ;
- travaux d'amélioration d'utilisation et d'usage du bâtiment.

PIÈCES SPÉCIFIQUES À JOINDRE À LA DEMANDE

Photos de l'édifice (vue générale, insertions paysagères).



ÉGLISE DE BOMY



ÉGLISE DE GUISY



VITRAIL D'HERLY

ESPACES PUBLICS QUALITATIFS

OBJET

- requalifier les espaces publics en accordant **une place majoritaire** aux espaces dédiés aux piétons et aux modes actifs (vélo, marche à pieds, etc.);
- valoriser le cadre de vie, par des aménagements paysagers et intégrés dans l'environnement urbain ;
- promouvoir la place des modes actifs dans l'espace public et la connexion aux réseaux existants.

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Aménagements qualitatifs de place communale ou de requalification des rues situées en agglomération (toutes voiries, du fil d'eau aux façades) intégrant une démarche de développement durable (végétalisation, stationnement avec infiltration à la parcelle...).

TRAVAUX INÉLIGIBLES

- travaux de voirie de fil d'eau à fil d'eau ;
- travaux d'entretien ou réalisés en régie ;
- réfections simples n'intégrant pas une démarche de développement durable ou de qualité des aménagements ;
- dépenses liées à la vidéo protection, aux réseaux de communication ;
- dépenses déjà financées par un autre dispositif départemental (MMU, OSMOC).



SAINT-MARTIN-CHOQUEL

FARDA 2026-2028

Volet

BOURGS-CENTRES





« Dans le FARDA 2026-2028, le Département conforte son appui au réseau des 19 bourgs-centres qui constitue une véritable force pour préserver la dynamique de nos territoires ruraux ! Afin de conforter leur rôle de centralité et leur rayonnement au bénéfice de leurs habitants et ceux des communes environnantes, chacun de ces Bourg-centres peut être accompagné par une enveloppe financière dédiée pour l'aider dans ses plus gros projets. Ils peuvent également accéder aux autres mesures du FARDA présentées dans ce guide, pour apporter aux centralités tout un éventail de solutions, pour les projets les plus courants comme les plus ambitieux ! »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable
Canton de Fruges

OBJET

Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune.

Volet BOURGS-CENTRES

Le Département porte une attention particulière au dynamisme des bourgs-centres en leur permettant d'accéder à tous les dispositifs du FARDA et en mettant en œuvre un dispositif particulier d'accompagnement pour les soutenir dans leurs grands projets.

TAUX DE SUBVENTION

30 % avec un plafond de subvention de 200 000 € maximum par porteur de projet (travaux d'investissement uniquement) et par période de 3 ans.

Les projets devront traduire un engagement particulier du maître d'ouvrage en matière de développement durable, de cohérence et solidarité territoriale, d'ingénierie déployée, et de cohérence avec les politiques départementales (cf. page 15).



LISTE DES 19 BOURGS-CENTRES

- Ardres
- Aubigny-en-Artois
- Auxi-le-Château
- Avesnes-le-Comte
- Audruicq
- Bapaume
- Beaurainville
- Desvres
- Frévent
- Fruges
- Guînes
- Hesdin-la-Forêt
- Laventie
- Lumbres
- Marquise
- Oye-Plage
- Saint-Pol-sur-Ternoise
- Samer
- Vitry-en-Artois



MODALITÉS DE DÉPÔT

1- Une lettre d'intention

- adressée par voie postale au Président du Conseil Départemental en amont du dépôt du dossier de demande de subvention à l'adresse suivante : **Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9** ;
- accompagnée :
 - d'une description simplifiée du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée ;
 - de l'attestation de non-réalisation de dépense fournie par le Département, complétée et signée.

Cette démarche préalable au dépôt du dossier permettra de vous accompagner dans le montage de votre opération et d'orienter au mieux votre demande.

2- Un dossier de demande (papier ou mail le cas échéant) :

- délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil Départemental ;
- plan de financement prévisionnel détaillé ;
- devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre ;
- échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage ;
- pour les projets structurants et patrimoniaux ou Bourgs-centres (p. 15 et 20) : le rapport d'analyse des offres (tous lots attribués) ou devis signés ;
- délibération d'amortissement pour les opérations portées par les communes de plus de 3 500 habitants ;
- le cas échéant et/ou selon le dispositif mobilisé :
 - plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
 - titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux ;
 - arrêté de déclaration préalable ou permis d'aménager, de construire ou de démolir ;
 - toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la Réglementation Environnementale en cours ;
 - clause d'insertion :
 - soit la fiche descriptive « opération à clause sociale d'insertion » ;
 - soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause sociale d'insertion ;
 - soit une éventuelle demande de dérogation motivée au regard de la singularité des travaux envisagés ;
 - et toute pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

L'ensemble de ces éléments permettra au Département d'examiner l'éligibilité de votre projet et de proposer le cas échéant sa programmation financière au titre du FARDA.

Pour les opérations relevant des dispositifs Projets Structurants et Patrimoniaux ou Bourgs-centres (p.15 et 20), il est rappelé que seuls les dossiers complets comportant notamment le rapport d'analyse des offres (tous lots attribués) ou les devis signés pourront être présentés en programmation.

MODALITÉS ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU FARDA

MODALITÉS PAR VOLET

VOLET ÉTUDES

Chaque commune peut déposer un dossier par an dans la limite de 2 dossiers d'études en cours (déposés ou notifiés ou non soldés).

1 « schéma DECI » sera accompagné par commune sur la période sur 2026-2028.

VOLET TRAVAUX

Chaque commune peut déposer un dossier par dispositif par an dans la limite de 3 dossiers par dispositif en cours (déposés ou notifiés ou non soldés).

APPLICATION DE LA CLAUSE INSERTION

La clause insertion devra être intégrée dans tous les marchés de travaux bénéficiant de subventions dans le cadre du FARDA, (VOLET TRAVAUX et VOLET BOURGS-CENTRES).

Ce levier s'appuie sur l'intégration d'une clause sociale d'insertion dans les marchés de travaux en fonction de la faisabilité. Elle s'opérera à partir :

- à partir de 70 000 € HT (hors enrobé) pour des travaux d'aménagement et de voirie ;
- au lot à partir de 70 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Le dossier de demande de subvention devra donc comporter l'une des trois pièces suivantes :

- soit la fiche descriptive « opération à clause sociale d'insertion » ;
- soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause sociale d'insertion ;
- soit une éventuelle demande de dérogation motivée au regard de la singularité des travaux envisagés.

Les demandes seront instruites au fil des enregistrements, et les passages en commissions permanentes seront multiples.

◆ DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Il est rappelé que les dépenses déjà acquittées au moment du dépôt de votre demande ne peuvent être éligibles.

Sont reprises les dépenses acquittées après réception par le Département du courrier de demande, sans présager de l'instruction ni de l'octroi de subvention.

◆ OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification de la décision.

Le montant cumulé des aides publiques allouées ne peut excéder 80 % du montant total HT du projet. Dans le cas contraire, le Département ajustera le montant de l'aide accordée afin de ramener le montant cumulé au taux maximum de 80 %.

◆ MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour toute subvention > 30 000 €, le Département pourra procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, à un ou plusieurs acomptes (3 maxi) sur présentation de factures acquittées plafonnées à 80 % du montant de la subvention, et des pièces suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- étude complète ou rendus intermédiaires (si subvention Volet ÉTUDES) ;
- pièces spécifiques précisées selon dispositif.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces suivantes :

- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération et respectant les règles encadrant le financement croisé des collectivités (joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir) ;
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures acquittées ;
- procès-verbal de réception et/ou visite de réception en présence de la MDADT ;
- pièces spécifiques précisées selon dispositif ;
- respect des conditions de communications.

La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Conditions de communication précisées dans la charte des OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION (délibération du 27 septembre 2022)

« Cette charte précise l'ensemble des actions de communication et de promotion que les partenaires devront mettre en action pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental, qu'il soit financier et/ou technique (carton d'invitation, pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, plaque inaugurale, temps presse, outils de communication imprimés ou numériques...).

Le non-respect des clauses définies dans la charte entraînera une mise en demeure, préalable au non-versement du solde de l'aide financière [...].

Cette charte des contreparties partenariale sera transmise par mail aux partenaires en parallèle de l'envoi des courriers de notifications à la suite des délibérations de la commission permanente [...]. ».



La charte est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication>



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LES MDADT DU TERRITOIRE DE CHAQUE COMMUNE SE TIENNENT À DISPOSITION :

	Adresse postale d'envoi des dossiers	N° de téléphone	Adresse des sites d'accueil	
Arrageois	MDADT 37 rue du Temple 62000 ARRAS	03 21 21 52 80	Site d'Avesnes-le-Comte	24 Grand Rue 62810 AVESNES-LE-COMTE
			Site d'Arras	37 rue du Temple 62000 ARRAS
Artois	MDADT Rue de l'Université CS 50019 62400 BÉTHUNE	03 21 56 41 41	Site de Béthune	Rue de l'Université 62400 BÉTHUNE
Audomarois	MDADT rue Claude Clabaux BP 22 62380 LUMBRES	03 21 12 64 00	Site de Lumbres	Rue Claude Clabaux 62380 LUMBRES
Boulonnais	MDADT 26-28 Route de la Trésorerie BP 20 62126 WIMILLE	03 21 99 07 20	Site de Wimille	Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Calaisis	MDADT 5 rue Berthois 62100 CALAIS	03 21 46 56 80	Site de Calais	5 rue Berthois 62100 CALAIS
Lens-Hénin	MDADT 7 rue Léon Blum, CS 60043 62801 LIÉVIN cedex	03 21 78 92 50	Site de Lens	7 rue Léon Blum 62800 LIÉVIN
Montreuillois	MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site du Touquet	Avenue de l'Europe 62520 LE-TOUQUET-PARIS PLAGES
			Site de Marconnelle	300 route de Mouriez 62140 MARCONNELLE
Ternois	MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site de St-Pol-sur-Ternoise	31 rue des Procureurs 62166 ST-POL-SUR-TERNOISE

Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT)



FARDA

2026-2028

LE PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX